



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CACE/382

Le 10 mai 2006

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet: Commission d'études 9 des radiocommunications**

- Approbation de 4 nouvelles Recommandations et de 6 Recommandations révisées

Dans la Circulaire administrative CAR/207 en date du 27 janvier 2006, 4 projets de nouvelle Recommandation et 6 projets de Recommandation révisée ont été présentés pour approbation, conformément à la Résolution UIT-R 1-4 (§ 10.4.5).

Les conditions régissant l'approbation de ces Recommandations ont été satisfaites le 27 avril 2006. Quinze administrations ont répondu en faveur de l'approbation de ces Recommandations.

Les Recommandations approuvées seront publiées par l'UIT et vous en trouverez dans l'Annexe 1 de la présente Circulaire les titres ainsi que les numéros qui leur sont attribués.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe: 1**

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe 1

### Titres des Recommandations approuvées

Recommandation UIT-R F.1330-2

Doc. 9/BL/13

**Limites de qualité de fonctionnement pour la mise en service des parties de conduits et sections à hiérarchie numérique plésiochrone et à hiérarchie numérique synchrone internationaux mis en oeuvre par des faisceaux hertziens numériques**

Recommandation UIT-R F.1093-2

Doc. 9/BL/14

**Effets de la propagation par trajets multiples sur la conception et le fonctionnement des systèmes hertziens numériques fixes en visibilité directe**

Recommandation UIT-R F.1609-1

Doc. 9/BL/15

**Evaluation des brouillages causés par les systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude aux systèmes classiques du service fixe dans les bandes 27,5-28,35 GHz et 31,0-31,3 GHz**

Recommandation UIT-R F.382-8

Doc. 9/BL/16

**Disposition des canaux radioélectriques pour les faisceaux hertziens fonctionnant dans les bandes des 2 et 4 GHz**

Recommandation UIT-R F.384-9

Doc. 8/BL/17

**Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes numériques de moyenne et grande capacités fonctionnant dans la partie supérieure de la bande des 6 GHz**

Recommandation UIT-R F.699-7

Doc. 8/BL/18

**Diagrammes de rayonnement de référence pour antennes de systèmes hertziens fixes à utiliser pour les études de coordination et l'évaluation du brouillage dans la gamme de fréquences comprise entre 100 MHz et environ 70 GHz**

Recommandation UIT-R F.1763

Doc. 9/BL/19

**Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande du service fixe fonctionnant en dessous de 66 GHz**

Recommandation UIT-R F.1764

Doc. 9/BL/20

**Méthode d'évaluation des brouillages causés par les systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) aux systèmes hertziens fixes fonctionnant dans les bandes au-dessus de 3 GHz**

Recommandation UIT-R F.1765

Doc. 9/BL/21

**Méthode de calcul de la puissance isotrope rayonnée équivalente cumulée produite par des systèmes haute densité point à point du service fixe fonctionnant dans les bandes supérieures à 30 GHz**

Recommandation UIT-R F.1766

Doc. 9/BL/22

**Méthode de calcul de la probabilité de brouillage causé à des observatoires de radioastronomie, à l'aide de zones d'exclusion définies afin de protéger ces observatoires contre les brouillages causés par des systèmes haute densité point à multipoint du service fixe fonctionnant dans les bandes au voisinage de 43 GHz**

---